

ARTICLE 1 – TERMINOLOGIE

- **Contrat** : Tout document contractuel émis par FILNET et dont l'ordre de priorité est le suivant : (1) bon de commande, (2) conditions particulières éventuelles, (3) conditions générales d'hébergement objet des présentes.

- **Client** : toute personne physique majeure ou toute personne morale signataire du bon de commande et titulaire du contrat qui le lie à FILNET.

- **Internet** : réseau informatique mondial constitué de plusieurs serveurs de toute taille localisés en divers points du globe et interconnectés entre eux

- **Site Internet** : ensemble de données nécessaires à la publication et à l'échange d'informations sur Internet associées à un ou plusieurs noms de domaine.

- **Nom de domaine** : signe distinctif unique et ubiquiste permettant d'accéder à un site Internet identifiable, sous lequel une personne physique ou morale propose, à titre gratuit ou onéreux, des biens ou des services de natures diverses.

- **Serveur** : système informatique dédié à l'accomplissement de certaines tâches sur le réseau pour le compte de client(s), (publication, maintenance, mise en ligne des sites Internet)

- **Hébergement** : mise à disposition d'espace de stockage et/ou de traitement de données dédié ou non à un site Internet permettant au client de rendre accessible ce espace de façon permanente

- **Hébergement mutualisé** : mise à disposition d'espace de stockage et/ou de traitement de données sur un même serveur d'hébergement de plusieurs espaces appartenant à des clients différents, qui partagent les ressources et l'espace disponibles sur ce serveur.

- **Hébergement dédié** : mise à disposition d'espace de stockage et/ou de traitement de données sur un serveur d'hébergement réservé à un seul client.

ARTICLE 2 - DOMAINE D'APPLICATION

2.1 – Toute prestation d'hébergement fournie par FILNET est régie par les présentes conditions générales.

En cas de contradiction ou de divergence entre celles ci et tout autre document contractuel (tel que brochure commerciale, plaquette, annonce ou extrait du site internet de FILNET), les conditions générales doivent être appliquées par priorité, sous réserve de l'application des dispositions de l'article 22.

2.2 – Toute commande formalisée à FILNET par un client implique l'adhésion entière et sans réserve de ce dernier aux présentes conditions générales, dont il reconnaît avoir pris connaissance. Les présentes conditions générales sont applicables en toutes leurs dispositions quelque soit la formule d'hébergement souscrite par le client.

Toute modification du bon de commande sollicitée par le client ne saurait supplanter les présentes conditions générales, sauf si FILNET donne son accord exprès à ladite demande de modification par écrit au client.

A défaut d'accord exprès de FILNET, toute condition contraire qui pourrait être sollicitée par un client serait inopposable à FILNET.

2.3 – Le Client ne saurait déduire du comportement de FILNET une quelconque renonciation de FILNET à l'application des présentes conditions générales.

ARTICLE 3 – OBJET

3.1 – Les présentes conditions générales ont pour objet de fixer les modalités selon lesquelles FILNET fournit une prestation d'hébergement sur un serveur.

3.2 – Outre la prestation d'hébergement, et en accord entre le client et FILNET, d'autres prestations ou options peuvent être fournies par FILNET et faire l'objet d'un contrat séparé ou de conditions particulières qui seraient annexées aux présentes conditions générales.

3.3 – Le client est invité à se reporter à l'adresse <http://www.filnet.fr> ou à toute autre adresse que FILNET lui aurait substitué pour connaître l'ensemble des formules d'hébergement proposées par FILNET.

3.4 – Le client prend acte de ce que aux termes des présentes conditions générales, FILNET ne saurait aucunement être assimilé à un fournisseur d'accès Internet. Cependant, et à la demande du client, FILNET peut fournir au client l'accès à Internet au moyen d'un contrat séparé qui ne serait pas soumis aux présentes conditions générales.

Sont expressément exclus des prestations fournies par FILNET au sens des présentes conditions générales les services suivants sans que cette liste soit exhaustive : conception, développement, gestion, maintenance du site Internet du client ...

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE FILNET

4.1 – L'intégralité des caractéristiques de l'abonnement choisi par le client est reprise dans le bon de commande.

A réception et sur la base du bon de commande, FILNET procède à la préparation de l'espace et des ressources qui seront mis à disposition du client sur un serveur.

La réception d'une commande en ligne et la date de paiement de ladite commande constituent le point de départ de la mise en service.

Dans l'hypothèse où une commande est adressée à FILNET par un autre moyen, FILNET s'engage à une mise en service dans les meilleurs délais.

4.2 - FILNET s'engage à mettre en œuvre tous les soins nécessaires à la mise en œuvre d'un service conforme aux usages de la profession.

FILNET se réserve toutefois la possibilité d'interrompre l'accès au serveur pour procéder à des opérations de maintenance et ou d'amélioration dans un souci constant de délivrer un fonctionnement optimal de ses prestations.

FILNET préviendra le client, sur son site Internet et dans la mesure du possible, des opérations de maintenance ou de mise à jour envisagées, et ce, sans être tenu à aucune garantie ni indemnité et/ou dommages intérêts d'aucune sorte vis à vis du client.

FILNET s'engage à mettre tout moyen en œuvre pour que ces interruptions techniques causent une gêne minimale à ses clients.

4.3 – En sa qualité d'hébergeur, FILNET ne procède pas à la surveillance des informations que le site Internet transmet ou stocke, sauf surveillance ciblée et temporaire qui serait ordonnée par décision judiciaire.

4.4 Sauf disposition ou commande expresse, FILNET n'intervient pas dans l'administration du site Internet du client.

4.5 - Le serveur FILNET est accessible par le réseau Internet au moyen de terminaux appropriés connectés à ce réseau.

4.6 - FILNET assure de manière raisonnable la protection matérielle des données et applications qui font l'objet d'un hébergement.

L'activité d'FILNET est couverte par une assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable.

4.7 - La restitution de sauvegarde qui pourrait être sollicitée par un client fait l'objet d'un devis par FILNET.

Si ce devis est accepté par le client, FILNET facture la restitution de sauvegarde au tarif en vigueur au moment de la demande.

Les pertes et/ou reconstitution de données ou de programmes confiés par le client engageant la responsabilité de FILNET dans les termes du présent article 4.

ARTICLE 5 - MODALITÉS FINANCIÈRES

5.1 – FILNET applique à ses clients un barème de tarifs des formules d'hébergement variables en fonction de la nature et de l'importance des prestations souscrites.

Le client est invité à se reporter au site <http://www.filnet.fr> pour connaître ces tarifs. Il peut également en faire la demande directement auprès de FILNET.

Chaque bon de commande mentionne les prix hors taxes des formules d'hébergement.

Ces prix HT sont augmentés des droits et taxes à la date de leur mise en application légale.

5.2 - Les factures sont payables en euros, d'avance et à réception, pour la période contractuelle. Sauf disposition contraire, les factures sont payables par prélèvement. Aucun escompte n'est pratiqué par FILNET en contrepartie d'un paiement anticipé.

5.3 – FILNET se réserve le droit de modifier ses tarifs à toute époque dans les conditions prévues à l'article 22- EVOLUTION.

5.4 – Le paiement de l'ensemble des prestations facturées par FILNET au titre du contrat d'hébergement reste sous l'entière responsabilité du client tel que défini à l'article 1 TERMINOLOGIE.

Le client demeure responsable du paiement à FILNET y compris dans l'hypothèse d'un tiers payeur intervenant au nom et pour le compte du client, ledit tiers devant faire l'objet d'un agrément préalable exprès par FILNET.

5.5 – Le défaut de paiement total ou partiel trente jours après l'échéance de toute somme due au titre du contrat, entraîne de plein droit, et sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le client au titre du contrat,

- la facturation au client d'un intérêt moratoire. Cet intérêt s'élève à une fois et demie le taux d'intérêt légal connu et publié à la date de facturation. L'intérêt est dû par le seul fait de l'échéance du terme contractuel. L'intérêt est calculé prorata temporis jusqu'à la date de complet paiement.

- FILNET se réserve le droit de suspendre toutes les prestations en cours, objet du contrat, sans préjudice de la faculté de résiliation du contrat stipulée à l'article 15 - RESILIATION.

ARTICLE 6 - LIMITATIONS

6.1 – Dans le cas d'un service d'hébergement mutualisé, le client accepte expressément que FILNET limite unilatéralement et sans préavis l'utilisation des fonctionnalités du service utilisé par lui dès lors que celles-ci constitueraient 20 % des ressources totales du système sur une période de plus de 5 secondes et plus de 32 Mo de mémoire RAM.

6.2 – Si un litige survient dans le cas d'un service d'hébergement mutualisé, seules les informations présentes dans la base informatique font foi en matière d'évaluation du dépassement du volume de trafic et du dépassement de l'espace de stockage mis à la disposition du client sur la plate-forme d'hébergement.

Dès qu'il est constaté par FILNET, dans le cas d'un service d'hébergement mutualisé, un dépassement du volume mensuel de transfert de données et/ou un dépassement de l'espace de stockage, une facturation complémentaire est effectuée au tarif en vigueur au jour du dépassement, sur la base du nombre de Méga Octets (Mo) transférés ou stockés en sus. Cette facturation complémentaire s'impose de droit au client et n'est susceptible d'aucune négociation ou contestation.

6.3 – En cas d'inadéquation entre la formule d'hébergement choisie par le client avec le volume de connexions sur le serveur, révélant une insuffisance de ladite formule, le client et FILNET se rapprocheront afin de procéder à d'éventuelles adaptations techniques et financières qui s'imposeront à la formule d'hébergement initiale.

Le client accepte que des restrictions puissent être apportées au service d'hébergement par FILNET jusqu'à la date de prise d'effet de ces modifications contractuelles. Si les conditions le nécessitent, FILNET se réserve la faculté d'opérer ces restrictions immédiatement, ce qui est accepté par le client.

ARTICLE 7 – SERVICES DE MESSAGERIE ELECTRONIQUE

7.1 – Dans le cadre d'une commande expresse, FILNET met à la disposition du client des adresses e mails.

Le client pourra choisir ses adresses électroniques sous réserve de leur disponibilité et à la condition qu'elles soient acceptées par FILNET.

Les services de messagerie électronique proposés par FILNET sont mutualisés et sont exploités sur un ou plusieurs serveurs, éventuellement différents des serveurs d'hébergement.

Le client est avisé qu'en raison de l'utilisation d'un protocole de transmission pour les messages électroniques applicable uniquement au transfert de chaînes de texte, des aléas techniques peuvent se produire sur le transfert de fichiers par messagerie électronique.

La responsabilité de FILNET ne saurait être engagée en raison du délai de transmission, de l'intégralité et du contenu des messages transmis dans les boîtes aux lettres du client ou renvoyés à d'autres adresses, y compris si elles sont situées sur le même serveur de messagerie.

Le client reconnaît qu'il lui appartient de se doter des systèmes de sécurité suffisants afin de combattre tout type de virus circulant sur Internet qui pourrait s'immiscer dans son système informatique par le service de messagerie électronique

Le client est également averti qu'il doit faire toute diligence afin d'assurer la sauvegarde de ses courriers électroniques.

7.2 – FILNET se réserve le droit à tout moment, et sans préavis, de supprimer une ou l'ensemble des messageries électroniques du client dès lors que ce dernier estime que l'usage qui en est fait n'est pas conforme aux règles d'usage de l'Internet.

Le client s'engage à ne pas utiliser sa messagerie électronique en contradiction avec les usages de l'Internet tel que l'envoi en grand nombre de messages ou l'envoi de messages à des personnes qui ne désirent pas en recevoir.

Le client est avisé que l'utilisation du spam est totalement interdite et que FILNET se réserve le droit de mettre en place sur ses serveurs les outils empêchant ces pratiques.

7.3 - La capacité maximale d'une boîte électronique ainsi que la capacité d'un courrier électronique sont respectivement limitées à 2000 Mo et à 10 Mo .

Il est laissé toute liberté au client pour affecter des mots de passe à chacune de ses boîtes,

Le client est seul responsable de la conservation et de la communication de ces mots de passe.

Un délai de 2 à 24 heures ouvrées s'écoule entre toute demande de création ou de suppression de boîte aux lettres faite par le client et la création ou la suppression effective dudit outil de messagerie.

ARTICLE 8 – ACCES AUX OUTILS STATISTIQUES

8.1 – L'interface mis à la disposition du client peut sur commande expresse être utilisée par ce dernier pour accéder aux outils statistiques proposés par FILNET.

Ces outils organisent automatiquement en tableaux et/ou graphiques les fichiers logs générés par le serveur.

Le client peut, compte tenu des caractéristiques de la formule d'hébergement choisie soit utiliser ces outils, soit requérir la mise à disposition des fichiers logs tels quels qu'il traitera avec ses propres outils ou ceux des tiers de son choix qu'il devra paramétrer et/ou développer, ces deux options étant exclusives l'une de l'autre.

Les outils progiciels de statistiques étant l'œuvre de tiers, FILNET ne peut garantir l'exactitude des résultats statistiques obtenus.

L'exploitation des fichiers logs tels quels se fait sous la responsabilité exclusive du client, y compris concernant leur récupération régulière (fréquence hebdomadaire maximale).

8.2 – La conservation des fichiers d'accès au site du client est assurée par FILNET uniquement sur une période couvrant l'année passée. En conséquence, il revient au client d'assurer lui-même régulièrement et sous son entière responsabilité les sauvegardes des fichiers d'accès détaillés qui lui semblent nécessaires.

ARTICLE 9 - MAINTENANCE

FILNET s'engage à mettre tout moyen en œuvre afin de prendre en compte, les incidents qui pourraient lui être signalés et, dans la mesure du possible, y apporter une réponse raisonnable.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE DE FILNET

10.1 – Le client est avisé que FILNET n'est tenu que d'une obligation de moyen dans la délivrance de conditions optimales du service d'hébergement qui lui est fourni. La responsabilité de FILNET envers le client ne pourrait être engagée que pour des faits établis qui lui seraient exclusivement imputables.

10.2 – La particulière complexité technique des logiciels et progiciels (édités par des tiers) est reconnue par le client.

A ce titre, compte tenu de cette complexité technique, les logiciels et progiciels ne peuvent matériellement, notamment dans le contexte de l'utilisation mutualisée de leurs fonctionnalités, faire l'objet de tests ni d'expériences couvrant toutes les possibilités d'utilisation, même si le choix technologique opéré par FILNET sur les logiciels dits 'libres' tend à améliorer sensiblement le taux de fonctionnement.

Le client accepte donc de supporter, dans les limites décrites à l'article 4.2, les risques résiduels d'imperfection ou l'indisponibilité du serveur.

10.3 - Du fait des caractéristiques de l'Internet, que le client déclare parfaitement connaître, la responsabilité de FILNET ne saurait être engagée pour notamment :

- concernant les informations transmises :

Leur contenu, leur diffusion ou leur collecte, leur exploitation et leur mise à jour, ainsi que le contenu, la diffusion, la collecte et l'exploitation de tous fichiers notamment les fichiers d'adresses mais aussi le son, le texte, les images, les éléments de forme, les données accessibles sur le site et ce à quelque titre que ce soit, notamment le contenu de sites accessibles par les liens hypertextes mis en place par le client sur son propre site, le contenu de messages diffusés par des internautes sur le forum de discussion accessible sur le site du client, le contenu de messages envoyés par des internautes à une liste de diffusion du site appartenant au client.

- accès au site hébergé :

Les difficultés d'accès du fait du non respect total ou partiel d'une obligation du client, d'une défaillance et/ou d'une saturation à certaines périodes des opérateurs des réseaux de transport vers le monde Internet et en particulier de son ou ses fournisseurs d'accès.

- virus

La contamination par virus des données et/ou logiciels du client, il appartient à ce dernier de se doter des équipements nécessaires à leur protection.

- les intrusions de tiers sur le site du client

Intrusions malveillantes de tiers sur le site du client et/ou dans les boîtes aux lettres électroniques du client, malgré les mesures raisonnables de sécurité mises en place par FILNET.

- qualité de la programmation ou du paramétrage du site Internet du client hébergé par FILNET

Il est rappelé que FILNET n'intervient en aucun cas dans la programmation ou le paramétrage du site hébergé pour le client.

- dégradations des équipements du client (terminaux) connectés à la plate-forme d'hébergement ou leur mauvaise utilisation, ceux-ci étant sous l'entière responsabilité du client.

- détournements éventuels de mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le client.

- le dépassement du volume mensuel de transfert de données ou de l'espace de stockage autorisés par la formule d'hébergement contractuelle choisie par le client.

- les préjudices indirects, c'est à dire tous ceux qui ne résultent pas directement et exclusivement de la défaillance partielle ou totale du service fourni par FILNET, tels que préjudice commercial, perte de commandes, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices ou de clients. Toute action dirigée contre le client par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation.

En cas de défaillance du service d'hébergement qui résulterait d'une faute établie à l'encontre de FILNET, les réparations auxquelles serait tenu FILNET correspondront au seul préjudice réel, direct, personnel et certain lié à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse des dommages indirects.

En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité de FILNET est engagée, le montant des dommages intérêts qui pourrait être mis à la charge de FILNET, sera limité au montant des sommes facturées et effectivement versées par le client à FILNET, au cours des six derniers mois pour la part du service pour laquelle la responsabilité de FILNET a été retenue dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

10.4 - La responsabilité pénale et/ou la responsabilité civile de FILNET à l'égard de tiers au présent contrat ainsi que les modalités de détention, de conservation et de communication des données permettant l'identification du client et/ou du prestataire ayant réalisé le site Internet hébergé, ou des tiers, est définie conformément aux dispositions légales en vigueur au moment du litige.

ARTICLE 11 – ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITE DU CLIENT

11.1 - Le client reconnaît avoir reçu de FILNET toutes les informations et conseils nécessaires à la souscription de son engagement soumis aux présentes conditions générales et avoir souscrit ladite formule en parfaite connaissance de cause.

Le client déclare avoir fait toute vérification sur l'adéquation du service, notamment au regard des caractéristiques de la formule d'hébergement choisie par rapport à ses besoins. En conséquence, le client reconnaît que

les choix qu'il a effectués lors de la commande et éventuellement après l'établissement du bon de commande, demeurent sous son entière responsabilité.

11.2 – En conséquence, et sans que cette liste soit limitative, le client déclare : avoir préalablement souscrit les abonnements et services nécessaires afin de disposer d'un accès au réseau Internet auprès des fournisseurs de son choix, à disposer du libre usage d'un micro-ordinateur configuré et paramétré aux fins de se connecter au serveur, avoir fait l'acquisition des licences de logiciels nécessaires et avoir les connaissances techniques suffisantes lui permettant d'utiliser le service d'hébergement objet du contrat.

11.3 – Le client utilise le cas échéant l'interface d'administration sous sa seule responsabilité. La conservation et la communication des identifiants et mots de passe nécessaires à l'interface d'administration relèvent de la seule responsabilité du client.

11.4 - En application des dispositions légales, le client est civilement et pénalement responsable du contenu de son site, des informations transmises, diffusées et/ou collectées, de leur exploitation, des propos échangés sur les forums de discussion, et/ou publiés sur les listes de diffusion, des liens hypertextes, des revendications de tiers et actions civiles et/ou pénales qu'elles suscitent, notamment en matière de propriété intellectuelle, de droits de la personnalité, de la vie privée et de la protection des mineurs ; le client s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur dont notamment les règles ayant trait aux services en ligne, au commerce électronique, aux droits de propriété intellectuelle, aux bonnes mœurs et à l'ordre public ainsi que les principes universels d'usage de l'Internet, communément appelés «Netiquette» (www.afa-france.com/netiquette.html).

Le client s'interdit plus particulièrement de mettre à disposition, à partir de son site, un contenu à caractère illicite ou interdit.

Sont interdits notamment, sans que cette liste soit limitative, les contenus à caractère érotique, pornographique, violent, raciste, sectaire, portant atteinte à la dignité humaine, la mise à disposition, l'échange ou le partage de fichiers (notamment peer-to-peer), la diffusion de flux audio et/ou vidéo (notamment webradio).

Le client s'engage également à ne pas proposer des liens hypertextes donnant accès à des sites ou à des pages de ce type, et à ne pas faire de redirection de son domaine vers ces sites ou pages (à l'exception des webradio).

FILNET reste garanti par le client contre toute action, revendication de tiers liées au contenu des informations hébergées. A ce titre, le client indemnifiera FILNET de tous frais, charges, indemnités et dépenses que FILNET aurait à supporter de ce fait, en ce compris les honoraires et frais des conseils de FILNET, y compris en cas de décision de justice non définitive.

11.5 - En conséquence, le client est averti et accepte que FILNET procède à la suppression ou la limitation de l'accès aux contenus hébergés et mis en ligne par le client. FILNET ne saurait être tenu pour responsable des contenus hébergés pour le compte du client.

En tout état de cause, le client reste redevable de la totalité des sommes dues au titre du contrat en cours sans possibilité de résiliation anticipée.

FILNET se réserve le droit, sans mise en demeure préalable, de résilier de plein droit le présent contrat, sans autre formalité et sans préjudice de tous dommages-intérêts auxquels **FILNET** pourrait prétendre.

11.6 - Le client s'engage à insérer sur le site Internet hébergé par FILNET toutes les mentions obligatoires prescrites par la loi ainsi que les mentions relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, en particulier celles relatives aux traitements de données à caractère personnel et aux déclarations préalables auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.).

11.7 - En toute hypothèse, le client ne peut analyser, visualiser ou modifier la configuration du serveur de **FILNET** ainsi que sa structure et les fichiers la constituant, ou tenter de le faire. Cependant, le client peut intervenir sur le serveur exclusivement pour effectuer la mise à jour ou la suppression des éléments (fichiers et répertoires) constituant son site Internet et se trouvant dans son espace d'hébergement privatif.

Toute intervention sur des sites Internet de tiers présents sur le serveur et/ou toute intrusion ou tentative d'intrusion des systèmes informatiques de **FILNET** entraînera la mise en jeu immédiate de la responsabilité pénale et civile du client par **FILNET**.

11.8 – Une ou des assurance(s) auprès d'un organisme notoirement solvable doit(vent) impérativement être souscrite(s) par le client afin de couvrir tous les dommages qui lui seraient imputables dans le cadre du présent contrat ou de son exécution, ce à quoi s'engage le client.

11.9 – Si le client a mentionné lors de l'établissement du bon de commande les coordonnées de son créateur de site, FILNET est en conséquence autorisé par le client à communiquer les modalités d'accès au serveur à ce créateur de site, référencé comme partenaire **FILNET**.

Les conséquences de la communication par FILNET des identifiants et des mots de passe du client au prestataire désigné par le client relèvent de la responsabilité exclusive du client. Relèvent également de la responsabilité exclusive du client la perte ou le vol des identifiants et mots de passe.

11.10 - Le client s'engage par tout moyen à assurer la sauvegarde des contenus (données, applications, courriers électroniques,...) hébergés sur le serveur de **FILNET** de manière à en permettre la restauration par lui-même en cas de perte ou de destruction, notamment lorsque celles-ci sont modifiées par le client.

11.11 - Le client s'engage à ce que les scripts hébergés ne portent pas atteinte à la configuration du serveur de **FILNET**. Ainsi, est formellement interdite au client l'utilisation de programmes MySQL, PHP, Perl, Java ou de tout autre outil logiciel, de manière inappropriée ou abusive (scripts en boucle, connexion persistante, etc...) et non conforme aux standards de programmation susvisés.

Le client est averti que l'utilisation abusive (ou reposant sur une programmation incorrecte) peut être de nature à rendre incompatible le fonctionnement du site sur un serveur mutualisé, et exposer le site concerné à une suspension sans préavis afin de garantir une qualité de service acceptable à l'ensemble des clients du serveur. Il en irait de même en cas d'intrusion ou piratage.

11.12 – En tout état de cause, le client s'engage à respecter les règles de courtoisie et de parfaite correction dans ses rapports avec **FILNET** et avec les tiers.

11.13- CLAUSE DE NON DEBAUCHAGE

Le Client s'interdit d'engager, ou de faire travailler d'aucune manière, tout collaborateur, présent ou futur de FILNET. La présente clause vaudra, quelle que soit la fonction du collaborateur en cause, et même au cas où la sollicitation serait à l'initiative dudit collaborateur. La présente clause produira ses effets pendant toute l'exécution du présent contrat, et pendant une durée de 12 mois à compter de sa terminaison.

En cas d'infraction à cette clause, le Client sera condamner au versement d'une indemnité forfaitaire égale à 12 fois le dernier salaire mensuel brut du collaborateur engagé.

ARTICLE 12 - DUREE DU CONTRAT

12.1 - Le contrat d'hébergement objet des présentes conditions générales est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de la communication par **FILNET** au client des identifiants et mots de passe nécessaires à l'accès au serveur de **FILNET**, ou à défaut à la date de livraison du service.

12.2 – Le contrat est renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

Si l'une ou l'autre des parties souhaite résilier le contrat, elle doit informer l'autre partie en lui notifiant son intention de rompre ledit contrat par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis minimum de six mois avant le terme de la période contractuelle en cours

ARTICLE 13 - FORCE MAJEURE

13.1 – Si un cas de force majeure survient, telle que définie par la jurisprudence des tribunaux français, empêchant l'exécution par une partie de ses obligations, ni le client ni FILNET ne peut être tenu pour responsable de l'inexécution de ses obligations prévues aux présentes conditions générales ainsi qu'à la formule d'hébergement choisie, si cette inexécution était due à la force majeure.

A ce titre, les obligations de **FILNET** seront dans un premier temps suspendues.

13.2 – Dans l'hypothèse où la suspension des obligations de FILNET excède un délai de deux mois, le client est avisé que le contrat pourra être résilié de plein droit unilatéralement par l'une ou l'autre des parties. En conséquence de cette résiliation, **FILNET** sera alors délié de ses engagements, sans qu'une quelconque indemnité ne soit due par FILNET de ce fait.

ARTICLE 14 - FACULTE DE RESTRICTION ET DE SUSPENSION APPARTENANT A FILNET

Le client est informé que notamment en cas d'inexécution par lui de l'une de ses obligations contractuelles, ou à la demande expresse d'une autorité administrative ou juridictionnelle compétente, ou encore en cas d'atteinte réelle ou supposée à un droit quelconque, FILNET se réserve le droit de restreindre, limiter ou suspendre toutes les prestations en cours, à tout moment et sans préavis, le tout sans que cette mesure puisse être considérée comme un manquement à ses obligations.

FILNET pourra solliciter du client la mise en œuvre effective de mesures appropriées destinées à garantir tout risque de perpétuation ou de réitération des faits à l'origine de la mesure avant de procéder au rétablissement des prestations suspendues, ce que le client reconnaît et accepte.

ARTICLE 15 - RESILIATION

En cas de non respect par le client de l'une quelconque de ses obligations, FILNET procédera à la résiliation de plein droit du contrat objet des présentes conditions générales 15 jours après envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure demeurée infructueuse, ou tout autre moyen équivalent, précisant au client les fautes contractuelles qui lui sont reprochées.

ARTICLE 16 – ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

16.1 – Pendant toute la durée du contrat et après sa résiliation, chacune des parties devra considérer comme confidentiel, les informations, documents, systèmes, savoir-faire, formules ou données quelconques en provenance de l'autre partie dont il pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution du contrat, et ne devra les divulguer à quelques tiers que ce soit, ni les utiliser en dehors des besoins du contrat.

16.2 - Toutefois, le client a la faculté de communiquer à un tiers prestataire en charge du développement de son site Internet certaines de ces informations à la condition d'un accord préalable et écrit de **FILNET** et de recueillir de la part du tiers prestataire, par écrit et préalablement, les mêmes engagements de confidentialité.

ARTICLE 17 – PROTECTION DES MINEURS

17.1 - FILNET met en garde les clients personne physique titulaires de l'autorité parentale sur la diversité et la nature des contenus et services accessibles sur les différents sites du client, lesquels peuvent être susceptibles de porter préjudice aux mineurs.

17.2 Le client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des mineurs susceptibles d'utiliser les services fournis.

L'utilisation de ces services par une personne mineure s'effectue sous les seuls contrôle et responsabilité du client.

ARTICLE 18 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

18.1 – La fourniture des données personnelles par le client à **FILNET** est indispensable au traitement de la commande ainsi qu'à la fourniture du service. Elles ne sont utilisées par FILNET qu'à seules fins d'exécuter la formule d'hébergement choisie par le client.

Elles sont susceptibles d'être utilisées pour faire connaître au client les nouvelles offres commerciales de **FILNET**, ce que ce dernier reconnaît et accepte expressément par les présentes.

FILNET s'engage à prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

FILNET n'effectue aucune cession ni transmission des données personnelles du client à des tiers.

FILNET assure la plus grande confidentialité dans le traitement des données personnelles qu'elle recueille auprès du client.

18.2 - En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le client dispose des droits d'opposition (art.26 de la loi), d'accès (art.34 à 38 de la loi) et de rectification (art.36 de la loi) des données le concernant.

Ainsi, le client dispose d'un droit de rectification des données personnelles.

18.3 - Le client s'engage à transmettre à **FILNET** des informations exactes, fiables, mises à jour, et complètes, et accepte de les mettre à jour, afin de conserver aux informations leur caractère exact, fiable et complet.

A ce titre, le client s'engage à ne pas tenter d'induire en erreur **FILNET** ou autres personnes concernées, en usurpant le nom ou toute information à caractère personnel d'autres personnes.

Le client s'engage à informer immédiatement, par écrit, **FILNET** de toute modification concernant sa situation, notamment en cas de changement d'adresse, de numéro de téléphone, d'email ou de ses références bancaires.

18.4 - **FILNET** se réserve le droit de vérifier l'exactitude, la fiabilité et le caractère complet des informations fournies par le client et se réserve le droit, conformément à la loi, de procéder à toute rectification d'informations inexactes ou non mises à jour et d'utiliser et d'exploiter les informations ainsi modifiées selon les termes prévus aux présentes.

18.5 - D'une manière générale, dans le cas où le client communique et transmet à **FILNET** des informations qui, bien que le concernant

directement ou indirectement, visent ou mentionnent directement ou indirectement un tiers (personne physique), le client est alors seul et unique responsable de l'autorisation éventuellement à requérir auprès du ou des tiers concernés, ainsi que de la communication et de la transmission des dites informations auprès de **FILNET** ainsi qu'aux tiers concernés, dans les conditions prévues aux présentes.

A ce titre, le client s'engage à informer toute personne physique auprès de qui a été recueillie l'information divulguée du fait de la divulgation et de la transmission auprès de **FILNET**, selon les modalités décrites dans les présentes conditions générales, des finalités du traitement, et de l'existence d'un droit d'accès aux données le concernant si ces données sont nominatives.

18.6 - **FILNET** ne peut être tenue pour responsable, notamment à l'égard du ou des tiers, du contrôle a priori ou a posteriori de la qualité et/ou du caractère habilité ou non de la personne qui collecte, obtient, divulgue et transmet des informations auprès de **FILNET**, notamment des informations à caractère personnel, ceci à quelque titre que ce soit et sur quelque fondement que ce soit, de même que de l'utilisation ou non utilisation, exploitation ou non exploitation, qui serait faite par **FILNET** ou par un tiers des informations transmises.

18.7 - **FILNET** s'engage à ne conserver les données personnelles fournies par le client que pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées.

ARTICLE 19 - COOPERATION AVEC LES AUTORITES PUBLIQUES

19.1 - **FILNET** se réserve le droit de coopérer avec les autorités conformément à la loi qui effectueraient des vérifications relatives à des contenus ou services accessibles via le réseau Internet ou à des activités illégales exercées par un utilisateur.

19.2 – En sa qualité d'hébergeur, **FILNET** n'est pas soumise à une obligation générale de surveiller les informations qu'elle stocke, ni de rechercher des faits ou des circonstances révélant des activités illicites. Cependant, **FILNET** pourra être amenée à informer les autorités publiques compétentes des activités ou informations illicites dont elle pourra avoir connaissance dans l'exercice de son activité. **FILNET** est tenue, par ailleurs, de détenir et de conserver les données de nature à permettre l'identification de toute personne ayant contribué à la création d'un contenu des services dont elle assure le stockage, ou y ayant accédé.

ARTICLE 20 – MOYEN DE PREUVE

La preuve des communications, de la conclusion du contrat, des commandes et des paiements intervenus entre FILNET et le client est rapportée par les enregistrements informatisés, conservés dans le système informatique de FILNET dans des conditions raisonnables de sécurité.

ARTICLE 21 – CESSION ET TRANSFERT

21.1 – Il est formellement interdit au client de céder, transférer, déléguer ou licencier les droits et obligations découlant du contrat, sous quelque forme que ce soit, à une autre société, sauf accord préalable et écrit de **FILNET**.

21.2 – En revanche, FILNET se réserve le droit de transférer le contrat à tout moment à une autre société de son choix. **FILNET** informera le client de ce transfert via une information en ligne sur le site « <http://www.filnet.fr> », ou à toute autre adresse que **FILNET** viendrait à lui substituer, ou par messagerie électronique.

ARTICLE 22 – EVOLUTION

22.1 - Les conditions particulières, les conditions générales et le bon de commande en ligne prévalent sur les conditions particulières, les conditions générales et le bon de commande imprimés.

22.2 - Les parties conviennent que **FILNET** peut, de plein droit, modifier son service sans autre formalité que d'en informer le client par un avertissement en ligne et/ou de porter ces modifications dans les conditions générales en ligne.

22.3 - Sauf pour le Client à les avoir dénoncées dans un délai de 30 jours à compter de leur entrée en vigueur par lettre recommandée avec avis de réception, les modifications apportées aux présentes conditions seront considérées comme ayant été expressément acceptées par lui.

ARTICLE 23 - RECLAMATIONS

Toute réclamation, au titre du contrat, doit être formulée par écrit et transmise :

- soit par fax au : 01 43 18 19 29 à l'attention du service clients ;
- soit par courrier à : Service clients FILNET, 32 avenue Corentin Cariou 75019 Paris, France ;

- soit par courrier électronique à : www.filnet.fr dans la rubrique « Contactez-nous » (mentionnant comme objet : réclamation).

ARTICLE 24 – DIVISIBILITE DU CONTRAT

La nullité d'une des clauses du contrat d'hébergement en application notamment d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une juridiction compétente passée en force de chose jugée n'entraînera pas la nullité des autres clauses du contrat d'hébergement qui garderont leur plein effet et portée.

ARTICLE 25 - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

25.1 – Les parties soumettent le présent contrat au droit français.

25.2 - En cas de litige survenant à l'occasion du contrat d'hébergement, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et éventuellement après une tentative de recherche d'une solution amiable, compétence exclusive est attribuée aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les mesures conservatoires, et les mesures d'exécution.